

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC147

Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

- L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil communautaire, légalement
- convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des sports, commune de Valserhône, sous
- l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

■ **Présents :**

■ **BILLIAT :**

■ **CHAMPFROMIER** : Gilles FAVRE

■ **CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT

■ **CONFORT :**

■ **GIRON :**

■ **INJOUX-GENISSIAT** : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

■ **MONTANGES** : Christophe MARQUET

■ **PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU

■ **SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET

■ **SURJOUX - LHOPITAL** : Frédéric MALFAIT

■ **VALSERHÔNE** : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION
– Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON - Benjamin
VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT -
Christiane RIGUTTO

■ **VILLES** : Guy SUSINI

■ **Absents** : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA -
Florian MOINE

■ **Pouvoirs** : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT -
Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Pierre CHARPY à
Gilles THOMASSET - Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI – Mourad BELLAMMOU à
Jean-Pierre FILLION - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA – Marielle BERGERET à
Christiane RIGUTTO

■ **Votants** : 32

■ **Présents** : 23

■ **Date de la convocation** : 05 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC147-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police – 6.1 Police municipale

Objet : Dérogation à la règle du repos dominical des commerces de Valserhône pour l'année 2025

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est précisé que :

- ✓ Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;
- ✓ Chaque salarié perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale et un repos compensateur égal au temps qu'il a travaillé le dimanche.

La commune de Valserhône propose une ouverture de ses commerces les dimanches suivants pour l'année 2025 :

- **Pour les commerces de détail pratiquant la même activité, regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française) :**
 - 05 janvier 2025
 - 12 janvier 2025
 - 29 juin 2025
 - 07 septembre 2025
 - 14 septembre 2025
 - 05 octobre 2025
 - 23 novembre 2025
 - 30 novembre 2025
 - 07 décembre 2025
 - 14 décembre 2025
 - 21 décembre 2025
 - 28 décembre 2025

- **Pour les concessions automobiles :**

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code du travail, et notamment son article L. 3132-26,

VU les demandes de la commune de Valserhône,

Après en avoir délibéré,

A à la majorité (abstention de Frédéric Malfait, Elisabeth Jeambenoit et Pierre Charpy représenté par Gilles Thomasset),

DÉCIDE

- **D'EMETTRE un avis favorable aux ouvertures des commerces de la commune de VALSERHONE les dimanches suivants pour l'année 2025 :**

- **Les commerces de détail pratiquant la même activité, regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française) :**

- 05 janvier 2025
- 12 janvier 2025
- 29 juin 2025
- 07 septembre 2025
- 14 septembre 2025
- 05 octobre 2025
- 23 novembre 2025
- 30 novembre 2025
- 07 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

- **Les concessions automobiles :**

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC147-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

- o 14 septembre 2025
- o 12 octobre 2025

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD

